

Présent(e)s : MM. FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; CHRISTY Sébastien ;

Excusée ayant donné procuration : Mme Elisabeth DOILLET a donné procuration à Mme Marianne SALLAGOÏTY.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus et les représentants de la presse locale. Il réitère, en son nom et en celui du conseil municipal, ses condoléances à Jean HUGRON pour le décès de sa belle-mère, à Jean-Jacques ARGUINDEGUY pour le décès de son frère et à Guy ASCARAT pour le décès de son épouse.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Le Maire indique avoir reçu un courrier de M. Guillaume ELIZONDO, l'informant de sa démission du conseil municipal puisqu'il a quitté la commune pour des raisons professionnelles. M. Beñat INCHAUSPE lui souhaite bonne chance rappelant qu'il s'est toujours exprimé avec détermination, conviction et respect comme l'ensemble des conseillers municipaux.

Le maire accueille au sein du conseil, M. Sébastien (dit Xebax) CHRISTY, lui souhaite la bienvenue et lui donne la liste des commissions et autres instances dans lesquelles siègeait M. ELIZONDO. M. CHRISTY indique vouloir s'inscrire dans la continuité de son colistier.

Le Procès Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015 est adopté, à l'unanimité.

1. Projet de modification statutaire portant sur le transfert de la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ».

Le Maire expose que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Hasparren a délibéré le 29 septembre 2015 pour prendre la compétence "Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale".

Les conseils municipaux des différentes communes membres sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. Le Préfet approuvera la modification, si elle recueille la majorité requise.

Le Maire indique qu'il est favorable à ce transfert car il favorise la cohérence d'aménagement des territoires et évite leur concurrence.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (vote à bulletins secrets : 19 pour et 10 contre) approuve le transfert de la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » à la Communauté de Communes du Pays de Hasparren.

2. Elaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Il précise que le projet de SDCI du département des Pyrénées-Atlantiques présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en date du 29 septembre 2015, propose des modifications de périmètre et des fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que des dissolutions et des transformations des périmètres de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

En particulier, le projet prévoit une suppression importante du nombre des syndicats mais surtout la création d'un seul EPCI à fiscalité propre, à savoir une communauté d'agglomération, pour l'ensemble du Pays Basque.

Concernant la partie Béarn du document le Maire laisse les béarnais s'autodéterminer tout en aspirant à la réciprocité de leur part.

M. Beñat INCHAUSPE rappelle qu'il est membre de la CDCI et qu'il a, dès réception, transmis aux conseillers municipaux l'ensemble des documents reçus, notamment ceux de Batera, du PNV, du conseil des élus et du conseil de développement.

Le maire fait part de son souhait de ne pas voir, d'une façon générale, le débat faire l'objet d'une politisation.

Pour sa part, étant favorable à une représentation du Pays Basque, son premier regret porte sur l'absence d'écho favorable de la part de l'Etat sur la collectivité spécifique. Cette dernière, forte de certaines compétences de la Région et du Département, permettait un développement fort de la culture et de la langue en particulier. De plus, le suffrage universel direct pour les élus était possible. Le second regret est relatif au fait de se prononcer sur des périmètres seuls et non sur le contenu. Il espère que la proposition du préfet, même si elle est audacieuse, évoluera vers une collectivité spécifique et il est probable que « le train ne repassera pas deux fois ». Il s'agit aujourd'hui d'un carrefour historique de la décentralisation, certes non aboutie, mais qu'il faut passer au regard de la grande région.

Dans ces conditions, des travaux sont menés par les élus à l'occasion de réunions organisées par le conseil des élus du Pays Basque. Le maire indique s'être inscrit dans l'atelier sur la gouvernance en espérant que les élus seront ouverts aux territoires dont ils ne sont pas issus. Il ajoute que M. Pierre FIESCHI contribue à la réflexion sur les ressources dans l'atelier correspondant et que M. Xabi HARITSCHELHAR intervient dans l'atelier sur les compétences.

Il souhaite que la future entité conserve des instances de décision déconcentrées afin de garantir la proximité et n'imagine pas que les personnels des intercommunalités devant disparaître ne soient pas conservés.

M. Xebax CHRISTY demande la parole pour exposer le point de vue de son groupe; il donne lecture du texte repris ci-après :

« Nous, élus d'Herritarrekin, nous voterons OUI au schéma qui nous est proposé aujourd'hui parce qu'il est un outil institutionnel d'intérêt collectif pour notre territoire et qu'il lui accorde une reconnaissance politique.

Il aspire à plus d'équilibre et de solidarité entre nos communes et d'ambition pour Iparralde.

Notre territoire mérite une politique cohérente et ambitieuse de valorisation, de développement économique et culturel, d'aménagement, du logement, du transport, d'action sociale ...

La diversité de nos communes, de nos paysages, les habitants, leurs compétences, leur capacité de mobilisation et d'organisation font notre force. Ensemble, nous sommes capables de relever le défi de cette EPCI unique.

Beaucoup l'ont compris... ; Bon nombre d'élus, de municipalités, d'acteurs de la société civile, d'associations culturelles, d'organisations telles que le Conseil de développement, la Chambre d'agriculture du pays basque, la Chambre de commerce et d'industrie... se sont positionnés en faveur de cette EPCI unique.

La consultation de ce soir, nous donne la possibilité, à nous élus hazpandar, de prendre plus que jamais nos responsabilités et de nous engager publiquement pour prendre les rênes de l'avenir de notre territoire.

Parce que nous voulons inscrire Hazparne dans ce projet collectif ambitieux tourné vers l'avenir nous voterons **OUI et nous invitons tous les élus à faire de même.** »

Il ajoute que le préfet propose un périmètre unique pour le Pays Basque et qu'une fois la décision finale prise, s'il y a un refus, il proposera un autre schéma avec 3 ou 4 intercommunalités. Il n'y aura pas de statu quo : ce qui existe aujourd'hui va évoluer.

Le Maire explique que le préfet peut imposer l'EPCI unique mais qu'il a indiqué qu'il ne le fera pas pour respecter le vote des élus ; il ajoute que pour autant la deuxième proposition du préfet s'imposera bien aux élus y compris si elle ne leur convient pas.

Interrogé par Mme Claire LOHIAGUE, sur la future fiscalité et le niveau de service public attendu, M. Pierre FIESCHI explique que l'harmonisation peut s'effectuer par un lissage sur période maximale de 12 ans. Le maire ajoute qu'il faudra faire attention à ne pas oublier des territoires, pour autant il ne faudra pas compter sur une logique de guichet.

Le maire indique qu'il a été sollicité, par un nombre suffisant de membres de l'assemblée, pour que le vote soit effectué à bulletin secret ; cela évite que les élus non favorables ne soient « fléchés ».

Mme Anaiz FUNOZAS exprime son regret de l'absence d'un réel échange avec les conseillers municipaux qui doutent à propos de l'EPCI unique afin de comprendre leurs interrogations qui sont légitimes.

Estimant cette idée intéressante a priori, le maire envisage la possibilité d'une discussion informelle sur le sujet.

Le maire poursuit en indiquant qu'il appartient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions susmentionnées. Il s'agit à ce stade d'une délibération destinée à éclairer le Préfet ainsi que les membres de la CDCI qui seront chargés d'examiner et s'ils le souhaitent de faire évoluer par amendements (sous certaines conditions) le projet initial. A défaut d'avis de l'organe délibérant rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il informe enfin l'assemblée que les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet de schéma. Lors de cette étape, les propositions de modifications adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres pourront être intégrées au projet de SDCI.

Le Conseil municipal, après avoir voté à bulletins secrets, émet un avis favorable à ce projet à la majorité des membres présents et représentés (24 POUR / 4 CONTRE / 1 BLANC), et charge le Maire de notifier cette délibération à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques).

De plus, 24 conseillers municipaux ont fait valoir de manière très déterminée et fortement exprimée leur souhait de voir l'ensemble des personnels impactés par la disparition des syndicats de communes et des communautés de communes conserver leur emploi au sein de la nouvelle structure en tenant compte de leur situation administrative et fonctionnelle, ainsi que de voir maintenus sur le territoire de la future entité intercommunale des centres fonctionnels de proximité au niveau des prestations techniques qui l'imposent, comme par exemple la collecte des déchets, les transports scolaires, la gestion des services d'eau et d'assainissement si cette compétence venait à être transférée ; ceci, quelles que soient les préconisations des ateliers en cours de travail sur la gouvernance, les compétences et les ressources financières et humaines, qui doivent éclairer les élus pour le vote décisionnel du printemps prochain sur la création de cet EPCI.

3. BUDGET / FINANCES

A. Budget Principal : Admissions en non-valeur.

Après avoir rappelé qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable, mais qu'elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable public, les recherches et poursuites effectuées par ce dernier étant demeurées infructueuses, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 737.81 € à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » et la somme de 148.75 € à l'article 6542 « Créances éteintes »,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- décharge Madame la Trésorière municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2015.

B. Budget Principal : Décision modificative n°1

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) accepte de procéder aux ajustements de crédits proposés par M. Pierre FIESCHI, adjoint aux Finances, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

1 - Section d'investissement :

Augmentation des crédits en dépenses :

- | | |
|---|----------------|
| - Chapitre 10 – TLE Compte N° 10223 : | + 300,00 € |
| - Opération N° 165 Equipements sportifs : | + 70 000,00 € |
| - Opération N° 168 Acquisition de matériels : | + 20 000,00 € |
| - Opération N° 180 Acquisitions foncières : | + 2 000,00 € |
| - Opération N° 186 Travaux de réseaux : | + 150 000,00 € |

Diminution des crédits en dépenses :

- | | |
|---|----------------|
| - Chapitre 20 – Frais d'urbanisme Compte N° 202 : | - 300,00 € |
| - Opération N° 166 Aménagements urbains : | - 40 000,00 € |
| - Opération N° 185 Bassins de rétention : | - 190 000,00 € |
| - Opération N° 201 Matériel EDD : | - 12 000,00 € |

2 – Section de fonctionnement

Augmentation des crédits en dépenses :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion, Compte N° 658 : + 60 000,00 €

Augmentation des crédits en recettes :

- Chapitre 70 – Produits des services, Compte N° 70323 : + 60 000,00 €

C. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2016

M. FIESCHI présente à l'assemblée les opérations objet de la demande d'autorisation.

1- Budget Principal :

Opérations d'équipement : 1 091 250 €, selon détail ci-après :

- Opération N° 165 Equipements sportifs : 195 200 €
- Opération N° 166 Aménagements urbains : 177 500 €
- Opération N° 168 Acquisition de matériels : 38 300 €
- Opération N° 171 Voirie et éclairage public : 149 100 €
- Opération N° 172 Bâtiments communaux : 113 300 €
- Opération N° 173 Agriculture et forêt : 7 800 €
- Opération N° 174 Zones industrielles: 3 750 €
- Opération N° 175 Crèche Irrinoak: 2 500 €
- Opération N° 176 Groupe scolaire J.Verdun: 3 750 €
- Opération N° 178 MSP Elgar: 25 000 €
- Opération N° 180 Acquisitions foncières : 1000 €
- Opération N° 185 Bassins de rétention: 42 900 €
- Opération N° 186 Travaux de réseaux : 138 400 €
- Opération N° 188 Jardin Public: 19 750 €
- Opération N° 190 Chapelle des missionnaires: 96 400 €
- Opération N° 192 Travaux Défense incendie: 12 500 €
- Opération N° 201 Matériel EDD: 2 000 €
- Opération N° 202 Etudes EDD: 5 100 €
- Opération N° 203 Analyses environnementales: 1 250 €
- Opération N° 204 Etudes Economie énergie: 1 750 €
- Opération N° 205 Travaux Economie énergie: 39 000 €
- Opération N° 206 Travaux Eaux pluviales: 15 000 €

2 – Budget Annexe Service Public de l'eau potable

Opérations d'équipement : 261 500 €, selon détail ci-après :

- Opération N° 124 Acquisition de matériels : 5 100 €
- Opération N° 126 Forages et Périmètres : 55 300 €
- Opération N° 129 Station de traitement : 69 700 €
- Opération N° 130 Réseaux: 131 400 €

3 – Budget Annexe Service Public de l'assainissement collectif

Opérations d'équipement : 81 200 €, selon détail ci-après :

- Opération N° 113 Station Pilota Plaza : 7 000 €
- Opération N° 116 Acquisition de matériels : 200 €
- Opération N° 120 Réseaux : 21 000 €
- Opération N° 122 Restructuration Assainissement Bourg : 53 000 €

4 – Budget Annexe Service Public de l'assainissement non collectif

Opérations d'équipement : 5 400 €, selon détail ci-après :

Chapitre 21,

- Compte 218 autres immobilisations corporelles : 5 400 €

Pour Mme Anaiz FUNOSAS la commission finance n'ayant pas été réunie, il n'est pas possible en l'état de savoir pourquoi un quart du budget investissement doit déjà être validé.

M. FIESCHI répond qu'il faut d'éviter la paralysie budgétaire en début d'année.

M. Beñat INCHAUSPE prend acte de l'absence de réunion préalable de la commission mais précise que les actions concernées sont déjà engagées, elles ne sont donc pas nouvelles.

Le conseil municipal à la majorité (abstention de MM. ETCHEÇA HARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et CHISTY Sébastien) entérine la proposition de M. Pierre FIESCHI.

D. Avances de subventions au CCAS, au Comité des fêtes de Hasparren.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY), autorise le versement sur l'exercice 2015 de 73 500€ au CCAS, et 9 750€ au Comité des Fêtes de Hasparren.

E. Versements de subventions au Comité des fêtes de Hasparren, à la Noizbait et à Eihartzia.

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) décide le versement des subventions suivantes :

- Comité des Fêtes de Hasparren : 3050.59€
- Eihartzea : 1000€
- Noizbait : 4000€

4. OFFICE NATIONAL DES FORETS

A. Assiette coupe de bois – Exercice 2016

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, au mieux des intérêts de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de l'Office National des Forêts (ONF), à savoir:

- l'inscription à l'état d'assiette 2016 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
U	11 U	8,15 ha	Irrégulière	Délivrance
U	12 A	7,44 ha	Amélioration	Vente et délivrance
U	17 U	3,15 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
U	20 U	8,52 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
U	29 U	8,46 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
U	30 U	4,36 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied

- le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
U	1 U	Irrégulière	2017	Problème de desserte interne
U	2 U	Irrégulière	2017	Problème de desserte interne
U	25 U	Eclaircie	2017	Modification de la rotation
U	26 U	Eclaircie	2017	Modification de la rotation
U	27 U	Eclaircie	2017	Problème de desserte interne
U	28 U	Eclaircie	2017	Problème de desserte interne
U	32 U	Amélioration	2017	Problème de desserte interne

B. Coupes entièrement destinées à l'affouage

Mme MOUSTIRATS explique qu'une coupe est prévue en forêt communale sur les parcelles 11 U et 12 A (en partie) et il y a lieu de décider de sa destination.

Les renseignements utiles ayant été donnés, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus,
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide d'effectuer le partage par feu,
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Madame Maite MOUSTIRATS,
 - Madame Louise DARGUY,
 - Monsieur Jean-Michel ETCHEMENDY
- donne pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

5. AFFAIRES RURALES : Gestion des chemins ruraux et voies communales.

M. Guy ASCARAT présente les trois requêtes suivantes émanant d'administrés et relatives à la gestion des chemins ruraux ou voies communales. Préalablement à l'examen des dossiers le Maire rappelle que si des oppositions s'expriment les demandes n'obtiennent pas de suite favorable, le privé ne devant pas prendre le pas sur le public.

A - Dans sa séance du 1^{er} juillet dernier, suite à la demande des consorts MILHET-SAHORES, le Conseil Municipal a décidé de la mise à l'enquête d'une portion du Chemin rural 108, situé au Quartier Hasquette. D'autres riverains s'étant portés acquéreurs de la continuité de ce chemin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression et l'aliénation de la totalité du chemin rural 108.

B - Monsieur Pierre FONTES, ayant une propriété au Quartier CELHAY souhaiterait acquérir une portion de la VC 77. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le déclassement et l'aliénation de la portion de voie concernée.

C - Monsieur Sauveur MARCARIE, souhaiterait acquérir une portion du Chemin rural 103 traversant sa propriété au Quartier HASQUETTE.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la suppression et l'aliénation de la portion de chemin concernée.

6. Acquisition parcelles de terre et suppression portion Chemin rural 58 : Quartier Urcuray – Secteur Albatoenia

M. Guy ASCARAT explique que suite aux intempéries de juin 2013, une portion du chemin rural n°58, à proximité de la Maison ALBATOENIA, quartier URURAY, s'est effondrée.

Les travaux de confortement et de restauration du chemin (de l'ordre de 200 000€) n'étant économiquement pas envisageables compte tenu de l'absence de fréquentation de cet endroit, un accord a été trouvé avec Mme BESSOUET, principale riveraine concernée par les conséquences de cet éboulement. Cette dernière cède à la Commune, pour un euro symbolique les deux parcelles ci-après :

- section G 164: 5 a 60 ca
- section G 168: 1 a 40 ca

En effet ces parcelles lui sont de fait confisquées puisque la route est bloquée.

Des aménagements, à proximité de sa cour, lui permettant un accès sécurisé, nécessitent une suppression et une aliénation à son profit d'une portion du chemin rural 58 (partie hachurée sur le plan), sur une surface approximative de 40 à 60 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de Madame BESSOUET de céder à la COMMUNE les parcelles G 164 et G 168 moyennant l'euro symbolique, tandis que la Commune cédera pour l'euro symbolique à Madame BESSOUET les m² sus-évoqués et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires notamment mettre à l'enquête publique la suppression et l'aliénation de la portion de chemin rural 58.

7. Elargissement de la Voie Communale 4 dite de Yela

Dans le cadre de projets immobiliers en cours dans le secteur, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées :

- section F n° 212p pour 2 a 83 ca propriétaire : Bouygues Immobilier
- section F n° 214p pour 4 a 60 ca propriétaire : M. AGUERRE Bernard
- section F n° 2266 pour 1a 85 ca propriétaire : M. et Mme MARTIQUET
- section F n° 2263 pour 0a 26 ca propriétaire : M. et Mme MARTIQUET Régularisation

afin d'élargir une portion de la voie communale n° 4 dite de Yela aux fins de créer un trottoir piéton et une circulation cycliste.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Sébastien CHRISTY) autorise l'acquisition des parcelles nécessaires et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires et notamment de mettre le dossier à l'enquête publique.

8. Classement dans le domaine public des voies du lotissement Toffolo

M. Guy ASCARAT fait savoir à l'assemblée que le lotissement TOFFOLO est achevé depuis très longtemps et que la propriétaire de la voie demande son incorporation dans le domaine public.

La voie du lotissement appartient à Mme TOFFOLO et est cadastrée section AD N°553, d'une superficie de 3 a 85 ca ; le Maire précise que les trottoirs ne sont pas compris dans le classement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment soumettre le projet à l'enquête publique.

9. Déclassement assiette de terrain ancienne école d'Urcuray.

Dans le cadre d'un projet de réalisation de logements sociaux par l'Office 64 de l'Habitat sur le site de l'ancienne école d'URCURAY, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la désaffectation de cette dernière par délibération en date du 5 mars 2015.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le déclassement de la dite école, ainsi que des parcelles ci-après désignées et sur lesquelles elle se situe afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune :

- section G n°372 d'une superficie totale de 1 000 m².
- section G n°373 d'une superficie totale de 405 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déclasser l'ancienne école communale d'URCURAY, ainsi que les parcelles susmentionnées et, en conséquence, de les incorporer dans le domaine privé communal et charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

10. Autorisation donnée au Maire pour intervention dans un acte authentique de vente de fonds de commerce

Le patrimoine privé communal comporte notamment des biens immobiliers situés Place Saint-Jean. Ils sont loués à des commerçants dans le cadre de baux commerciaux régis par le décret du 30 septembre 1953. A ce titre, la gestion de ces biens répond à des règles spécifiques relevant du droit privé.

Ainsi, la commune a été informée de l'établissement d'un compromis de cession de fonds de commerce d'une activité de courtage d'assurance (8 place Saint-Jean).

Le notaire en charge de la vente souhaite dispenser les parties de procéder aux formalités de signification prévues à l'article 1690 du code civil et demande pour ce faire intervention du Maire à l'acte authentique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire ou un adjoint délégué à intervenir à l'acte authentique pour l'agréer et dispenser des formalités précitées.

11. Approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)

M. ASCARAT expose au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige les communes à compter du 1er janvier 2015 à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps.

Devant les difficultés rencontrées par l'ensemble des communes, et la prise de conscience de l'impossibilité de respecter cette date, l'ordonnance n° 2014 - 1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), donnant la possibilité aux gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015 de s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé. Il a été demandé aux communes de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui devra être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'accessibilité programmée est donc un engagement de la part du propriétaire de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité des ERP

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements.

Concernée par plusieurs bâtiments dont le mur à gauche, le cinéma, la chapelle des missionnaires, l'église d'Urcuray, la mairie, la perception et les commerces de la place Saint Jean, la commune de Hasparren a déposé un Ad'ap. Mme Martine ETCHECAHARRETA, qui souhaite avoir accès à l'Ad'ap, demande si la voirie est prévue ; elle soulève le fait que les pensionnaires d'EVAH ont des difficultés à se rendre au centre ville. M. Guy ASCARAT répond que le document est à sa disposition et qu'une enveloppe financière sera prévue dans le budget primitif 2016 pour le centre ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à élaborer l'Agenda d'accessibilité programmée de la commune de Hasparren et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

12. Evolution du marché à ciel ouvert du samedi matin

Sur proposition de Mme Louissette DARGUY, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de regrouper l'ensemble des commerçants participant au marché du samedi matin sur la place des Tilleuls à partir du 28 novembre 2015 et autorise M. le Maire à modifier le règlement intérieur.

13. SERVICE JEUNESSE : Convention de délégation de compétence – Transports scolaires

Sur proposition de M. Jean HUGRON, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de délégation de compétence proposée par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que tous les documents y afférant.

14. Convention de mise à disposition du matériel communal de musique aux associations culturelles locales

M. Xabi HARITSCHELHAR explique que la mairie de HASPARREN est propriétaire de matériels de musique qu'elle met à disposition des associations de HASPARREN utilisatrices des locaux de la Maison de Services Publics Elgar (MSP) et ce, uniquement dans l'enceinte du bâtiment.

Afin de permettre aux associations culturelles locales d'utiliser ce matériel lors de manifestations organisées en dehors des murs de la MSP et pour la bonne gestion du patrimoine communal, il a été établi une convention de prêt de matériels entre la Commune et lesdites associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention et l'annexe présentées et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

A. Admission en non valeur 2015

A la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre l'année 2010 et 2014 concernant les factures d'eau pour une somme globale de 2468,28€ TTC.

B. Décision Modificative n°1

M. FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour le budget de l'eau, par un virement de crédits dans la section Investissement en dépenses complémentaires dans l'opération « 129 – Station de traitement » et en diminution de l'opération « 130 - Réseaux », d'un montant de 20 900 € pour les travaux de réhabilitation de la station d'eau potable du Quartier Zelai.

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au virement de crédits détaillé dans le projet ci-joint,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

C. Tarifs m³ et Part fixe 2016

M. Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que les tarifs régie de l'année 2015 seraient reconduits en 2016.

Ils resteraient donc les suivants :

- m³ d'eau : 1,29 € HT,
- redevance pour « Prélèvement sur la ressource en eau », reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0,0519 € HT / m³,
- forfait abonnement eau pour :
 - un compteur Ø 15 : 18,74 € HT par semestre civil,
 - un compteur Ø 20 : 19,34 € HT par semestre civil,
 - un compteur Ø 30 : 24,26 € HT par semestre civil,
 - un compteur Ø 40 : 27,75 € HT par semestre civil,
 - un compteur Ø 50 : 43,10 € HT par semestre civil,
 - un compteur Ø 65 : 50,47 € HT par semestre civil,
 - un compteur Ø 80 : 83,54 € HT par semestre civil,
 - un compteur Ø 100 : 106,47 € HT par semestre civil.

Pour information, le taux 2016 de la redevance « Lutte pollution » établi par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera de 0,3150 € HT / m³ (au lieu de 0,3100 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2016,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

D. Tarifs travaux et prestations 2016

M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que par délibération en date du 17/11/2014, les tarifs et les modalités des travaux et prestations avaient été modifiées.

Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs et modalités pour l'année 2016, sauf pour le tarif « Installation PAR compteur supplémentaire avec modification de niche » qui passerait d'un montant forfaitaire de 250 € HT à un montant facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires (taux de TVA 20 %).

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les tarifs tels que présentés pour les appliquer sur les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2016,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

16. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. Admission en non valeur 2015

M. FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre l'année 2010 et 2014 concernant les factures d'assainissement.

Les produits irrécouvrables totalisent pour l'assainissement une somme globale de 2 630,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 2 630,12 € TTC à l'article 6542 «Créances éteintes»,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants,
- décharge Madame la Trésorière Municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2015.

B. Décision Modificative n°1

Le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de procéder aux ajustements de crédits proposés par M. Pierre FIESCHI, adjoint aux Finances, dans la section investissement.

C. Tarifs m³ et Part fixe 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de M. Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire délégué.

Les tarifs de l'année 2015 seront donc reconduits en 2016 et resteront donc les suivants :

- m³ d'assainissement : 1,90 € HT,
- forfait abonnement assainissement : 14,17 € HT par semestre civil.

D. Tarifs travaux et prestations 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de maintenir les mêmes tarifs et modalités pour l'année 2016.

E. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au Maire délégué, rappelle à ses collègues que par délibération en date du 07 juin 2012, la Commune de Hasparren avait institué la PAC (Participation d'Assainissement Collectif) ou PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) en remplacement de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egoût) sur la base de l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14/03/2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (eaux domestiques) et l'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L. 1331-7 du Code la Santé Publique (eaux assimilées domestiques).

Il est proposé aujourd'hui de rappeler, préciser et/ou de modifier certains éléments relatifs à ces PFAC suivant les modalités suivantes et de les appliquer sur toute opération ou pour tout dossier déposé à compter du 1^{er} janvier 2016.

1 – PFAC POUR LES IMMEUBLES PRODUISANT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

La PFAC est instituée par la Commune de Hasparren pour les réseaux dont elle est propriétaire.

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés ou non au réseau public de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieur ou de changement de destination de l'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou extension) est réalisé.

Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle, réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331.-2 du Code de la Santé Publique.

Pour tous les cas, la Commune de Hasparren, se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce ou tout document nécessaire au calcul de la PFAC.

Les tarifs appliqués (non soumis à TVA) seraient les suivants.

1.1 - Pour les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées

IMMEUBLE NEUF NON RACCORDE	MONTANT DE LA PFAC (non soumis à TVA)
Maison d'habitation (jusqu'à 2 logements)	18 € par m ² de surface de plancher
Immeuble collectif (au-delà de 2 logements)	24 € par m ² de surface de plancher

1.2 - Pour les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés ou non au réseau public de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieur, de changement de destination ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires

IMMEUBLE EXISTANT	DEJA RACCORDE		NON RACCORDE	
	MAISON D'HABITATION (jusqu'à 2 logements)	IMMEUBLE COLLECTIF (au-delà de 2 logements)	MAISON D'HABITATION (jusqu'à 2 logements)	IMMEUBLE COLLECTIF (au-delà de 2 logements)
Extension	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée
Aménagement intérieur	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	18 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée	24 € par m ² de surface de plancher supplémentaire créée
Changement de destination	15 € par m ² de surface de plancher changée	21 € par m ² de surface de plancher changée	18 € par m ² de surface de plancher changée	24 € par m ² de surface de plancher changée

La surface de plancher est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des murs.

La PFAC ne sera pas mise en recouvrement lorsque la surface taxée est inférieure au minimum de perception fixée à 40 m² de surface de plancher.

1.3 - Pour les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées lors d'un raccordement à un nouveau réseau de collecte réalisé

IMMEUBLE EXISTANT NON RACCORDE	MONTANT DE LA PFAC (non soumis à TVA)
Maison d'habitation (jusqu'à 2 logements)	2 000 € par logement
Immeuble collectif (au-delà de 2 logements)	1 700 € par logement

Un abattement de 100 % sera appliqué pour les propriétaires d'immeubles existants, disposant d'une installation d'assainissement individuel présentant des défauts d'entretien ou d'usure, ne présentant aucun défaut ou réhabilité depuis moins de 10 ans, sous réserve de la production du dernier rapport établi par le service du SPANC.

2 – PFAC POUR LES IMMEUBLES PRODUISANT DES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

La PFAC est instituée par la Commune de Hasparren pour les réseaux dont elle est propriétaire.

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, qu'il s'agisse :

- d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,

- d'immeubles existants déjà raccordés ou non au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieur ou de changement de destination ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées lors d'un raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) réalisé.

Elle est exigible à la date de raccordement.

Pour tous les cas, la Commune de Hasparren, se réserve le droit de demander au propriétaire toute pièce ou tout document nécessaire au calcul du montant de la PFAC en plus, le cas échéant, du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Les tarifs appliqués (non soumis à TVA) seraient les suivants.

IMMEUBLE PRODUISANT DES EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES	MONTANT DE LA PFAC (non soumis à TVA)
Artisanat	3 € par m ² de surface de plancher créée
Bâtiments publics	3 € par m ² de surface de plancher créée
Bureau	3 € par m ² de surface de plancher créée
Camping (bâtiment lié à l'activité)	3 € par m ² de surface de plancher créée
Camping (habitation légère et de loisirs)	170 € par emplacement créé
Commerce	3 € par m ² de surface de plancher créée
Entrepôt	3 € par m ² de surface de plancher créée
Etablissement scolaire	3 € par m ² de surface de plancher créée
Exploitation agricole ou forestière	3 € par m ² de surface de plancher créée
Hôtel, hébergement hôtelier, restaurant ou similaire	3 € par m ² de surface de plancher créée
Industrie	3 € par m ² de surface de plancher créée
Maison de retraite, de repos ou assimilé	3 € par m ² de surface de plancher créée

La surface de plancher est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des murs.

La FPAC ne sera pas mise en recouvrement lorsque la surface taxée est inférieure au minimum de perception fixée à 40 m² de surface de plancher.

Un abattement de 100 % sera appliqué pour les propriétaires d'immeubles existants, disposant d'une installation d'assainissement individuel présentant des défauts d'entretien ou d'usure, ne présentant aucun défaut ou réhabilité depuis moins de 10 ans, sous réserve de la production du dernier rapport établi par le service du SPANC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modalités et tarifs tels que présentés ci-dessus pour les appliquer sur toute opération ou tout dossier déposé à compter du 1^{er} janvier 2016, et donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

F. Modifications règlement de service

M. ARGUINDEGUY Jean-Jacques, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues qu'à la suite des points débattus précédemment, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications présentées par M. ARGUINDEGUY, autorise le Maire ou son Adjoint délégué à mettre à jour le règlement de service de l'assainissement collectif pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016 et donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour signer tout acte et toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

17. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. Mise à jour du tableau des effectifs et créations d'emplois

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services communaux et pour permettre la nomination d'agents bénéficiant de promotion et d'avancements de grade au titre de l'année 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise les transformations (créations /suppressions) d'emplois permanents suivantes :

COMMUNE					
CREATION				SUPPRESSION	
GRADE	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Date d'effet	GRADE	Durée hebdomadaire
Attaché	35H00	1	01/04/16	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35H00
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	25H00	1	20/05/16	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	25H00
Agent de maîtrise principal	35H00	1	01/07/16	Agent de maîtrise	35H00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35H00	1	01/02/16	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35H00	2	01/07/16	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33H00	1	01/07/16	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	33H00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	2	01/07/16	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35H00
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	35H00	1	07/02/16	Adjoint d'animation 2 ^{ème}	35H00
MULTI-ACCUEIL					
CREATION				SUPPRESSION	
GRADE	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Date d'effet	GRADE	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31H00	1	01/02/16	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31H00

M. Sébastien CHRISTY demande des éclaircissements au maire qui donne les renseignements tout en ajoutant que le service du personnel prendra contact avec lui pour préciser les explications.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise également la création d'un poste d'apprenti pour une durée de 3 ans dans le cadre de la préparation d'un CAP « Travaux paysagers »

Enfin, à l'unanimité des membres présents et représentés, il valide le tableau des effectifs présenté.

B. Temps partiels sur autorisations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés répond favorablement à la demande d'exercice à temps partiel de 4 agents, à savoir :

- emploi concerné : jardinier
grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
quotité : 50% du temps plein
durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
date d'effet du temps partiel : le 01/12/2015

- emploi concerné : animatrice du Point Information Jeunesse
grade : animateur principal de 2^{ème} classe
quotité : 80% du temps plein
durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
date d'effet du temps partiel : le 17/11/2015

- emploi concerné : responsable du service Urbanisme
grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe
quotité : 80% du temps plein
durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans

date d'effet du temps partiel : le 01/09/2015

- emploi concerné : chargée d'accueil et de communication
grade : adjoint administratif de 2ème classe
quotité : 80% du temps plein
durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
date d'effet du temps partiel : le 01/12/2015

C. Recensement de la population : mise en œuvre

Il est proposé au Conseil municipal la création, du 06 janvier au 20 février 2016, de 15 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet puis à temps complet selon les périodes, à savoir :

- du 6 janvier au 20 janvier 2016, à raison de 17,50 heures hebdomadaires,
- du 21 janvier au 20 février 2016, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice majoré 321 (indice minimum de la Fonction Publique)

Afin de participer aux frais occasionnés par les déplacements effectués par les agents recenseurs dans le cadre de l'enquête, il est également proposé au Conseil municipal la mise en place d'un défraiement forfaitaire sur la base légale de l'article 14 du décret n°2001-654, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Ce défraiement pourrait intervenir selon les modalités suivantes :

Nombre de kilomètres parcourus	Forfait
50 < kilomètres < 250	50 €
250 ≤ kilomètres < 500	100 €
500 ≤ kilomètres < 750	150 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés entérine ces propositions.

D. Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a récemment informé (courrier du 31 août 2015) les collectivités du département sur l'engagement national de l'association des Maires de France pour la promotion et le développement du volontariat parmi les personnels des communes et des intercommunalités.

Cet engagement prévoit de développer les conventions entre employeurs et Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) afin de faciliter l'articulation entre engagement volontaire et l'activité professionnelle.

La Commune compte parmi ces effectifs permanents, depuis des années, plusieurs sapeurs-pompiers volontaires (actuellement cinq).

Afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des agents communaux sur leur temps de travail, dans le respect des nécessités de service, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de s'inscrire dans cette démarche de conventionnement et autorise M. le Maire à signer des conventions de disponibilité telles que définies par les textes réglementaires.

18. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter des graves conséquences de la baisse des dotations étatiques

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (A.M.F.) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le maire ajoute qu'il faut effectivement tirer la sonnette d'alarme, Hasparren ayant déjà perdu 80 000€ de Dotation Globale de Fonctionnement.

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le conseil municipal soutient l'action de l'AMF.

19. Questions diverses

Le maire indique que le Téléthon se déroulera le week-end du 4 décembre et invite les conseillers municipaux et la population à la mobilisation correspondante.

Mme Anaiz FUNOSAS annonce l'arrivée de la caravane Batera le 1^{er} décembre à Hasparren.

Mme Martine ETCHECAHARRETA signale avoir appris, par l'extérieur (sic) la date du conseil, avant de recevoir la convocation ; aussi elle souhaite obtenir l'information le plus tôt possible. Le maire souligne que seule la date mentionnée dans la convocation revêt un caractère officiel ; il est donc hasardeux de tenir compte de dates qui peuvent par principe évoluer.

La séance du Conseil municipal s'achève à 22h 15.

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE.**

